LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

2026 DGRI 25 - Amendement 01 :

Signataires : Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:
l'article 2 est supprimé.

Exposé des motifs :
Le présent amendement vise à supprimer la subvention de 2 000 euros attribuée à l'association Kolnoah pour la 26e édition du Festival du Cinéma Israélien de Paris.

Le Nouveau Paris Populaire rappelle son attachement à la liberté de création, au cinéma, à la diversité des œuvres et au dialogue entre les cultures. Il ne s'agit pas de remettre en cause la diffusion d'œuvres cinématographiques, ni la liberté des artistes, y compris israélien·nes, de créer, de critiquer leur société et de faire entendre des voix dissidentes.

En revanche, la Ville de Paris ne peut attribuer une subvention publique, au titre de son action culturelle internationale, à un festival qui bénéficie d'une participation institutionnelle directe de l'État d'Israël. Le site officiel du Festival du Cinéma Israélien de Paris fait apparaître l'Ambassade d'Israël en France et l'Israël Film Fund parmi les partenaires de l'édition 2026.

Cette présence institutionnelle ne relève pas d'un simple échange culturel neutre. Elle inscrit le festival dans une opération de représentation et de rayonnement culturel d'un État dont les autorités enfreignent le droit international, le droit international humanitaire et les résolutions des Nations unies.

Cette difficulté est renforcée par la présence de l'ambassadeur d'Israël lors de l'événement, qui confirme que ce festival ne se limite pas à la diffusion d'œuvres cinématographiques, mais constitue aussi un moment de représentation diplomatique. Dans le contexte actuel, la culture ne doit pas servir de vecteur de normalisation ou de légitimation institutionnelle pour un État engagé dans des massacres de populations civiles et des violations graves du droit international.

La Ville de Paris doit veiller à ce que ses financements publics ne puissent être associés, même indirectement, à une opération de communication, de représentation ou de diplomatie culturelle de l'État d'Israël. Tant que se poursuivent les massacres de populations civiles, la colonisation, l'occupation et les violations graves du droit international et du droit humanitaire, aucun soutien municipal ne doit être accordé à un événement bénéficiant du soutien, du parrainage ou de la participation officielle de l'État d'Israël, de son ambassade ou de ses organismes de représentation.

Cette exigence n’oppose en rien le soutien aux artistes israélien·nes, aux cinéastes critiques, aux œuvres dissidentes, aux voix pacifistes et aux créations engagées contre la guerre, l’occupation ou le racisme. Au contraire, elle affirme qu’il est possible et nécessaire de soutenir les artistes et les œuvres qui contribuent à la paix, au dialogue et à la justice, sans cautionner un cadre institutionnel assimilable à une vitrine culturelle nationale.